LES DEMARCHES POUR LA CREATION D'UNE ASSOCIATION LOI 1901

La loi 1901 et son décret d'application expliquent la procédure pour créer une association. Même si la législation offre la plus grande liberté en ce qui concerne les buts, la composition et le fonctionnement, certaines procédures sont à respecter.

Voici les étapes de la création d'une Association:

1. Définition du projet associatif, première étape, définir le projet de l'association : son rôle, son but et son fonctionnement.

2. Rédaction des statuts, pour avoir un modèle, télécharger les statuts types proposés par la FD13.

3. Assemblée générale constitutive avec toutes les personnes qui décident de s'engager dans le projet. Au cours de cette assemblée constitutive, les membres du conseil d'administration et du bureau sont élus.

4. Déclaration initiale de constitution auprès de la Préfecture. Elle n'est pas obligatoire mais cette reconnaissance publique lui permet de fonctionner en tant que personne morale légalement constituée.

Cette déclaration se fait à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où elle a son siège social. La déclaration est établie en deux exemplaires sur "papier libre" par ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de la direction où de l'administration de l'association (D. 16 août 1901, art. 1).

5. Publication au Journal Officiel dans le mois suivant la déclaration de constitution.

6. Préparation du registre dans lequel doivent figurer tous les changements concernant les statuts et les administrateurs.

Pour plus d'informations : http://www.associations.gouv.fr/79-creation-fonctionnement.html